

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026



Publié le 20 MARS 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_003

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Raphaël FERON

OBJET

ELECTION DES ADJOINTS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme PELLEGRINI, M. TAKI, Mme BLACHER, M. KRIEF, M. BALANCHE, Mme GUGLIELMI, M. FERON, Mme COTON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme CARDOSO, M. GAYET, Mme GIRAUD, M. BEROUD, Mme CHANDIA, M. JUNET, M. DEYGAS, Mme JOVOVIC, M. GUERIN, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS, M. ARSALE, Mme BARTHEL, M. MATTEUCCI, Mme AZEMA, M. DURET, Mme ZRARI, M. TYROL CHARY, Mme LE CARPENTIER, M. JEANNE
Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND), M. BUATHIER (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 MARS 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260320-D2026_003-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 – Mode de scrutin, quorum et procurations

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'article L.2121-17, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

2 – Bureau de vote et procès-verbal

L'élection des adjoints a lieu sous la présidence de séance du maire élu.

Le bureau de vote est constitué du président, du secrétaire et des assesseurs désignés pour l'élection du maire.

Le procès-verbal d'élection est unique pour l'élection du maire et celle des adjoints. Il est établi en deux exemplaires et signé par tous les membres du bureau. Le premier exemplaire est conservé à la mairie. Le second exemplaire est aussitôt transmis au représentant de l'Etat.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures, conformément à l'article L.2122-12 du CGCT.

3 – L'ordre du tableau

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. Cela signifie que, sur la liste des candidats aux postes d'adjoints, la personne qui occupe le premier rang sera automatiquement élue premier adjoint, celle qui occupe le deuxième rang sur la liste sera élue deuxième adjoint et ainsi de suite.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par ancienneté de leur élection ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau ainsi établi est transmis au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour et 8 abstention(s),

- D'ELIRE :

Madame Isabelle MAINAND, Première adjointe

Monsieur Patrick CIAPPARA, Deuxième adjoint

Madame Evelyne GOYER, Troisième adjointe

Monsieur Frédéric JOUBERT, Quatrième adjoint

Madame Viviane WEBANCK, Cinquième adjointe

Monsieur Franck PROTHERY, Sixième adjoint

Madame Chrystèle LINARES, Septième adjointe

Monsieur Laurent MICHON, Huitième adjoint

Madame Hamzaouia HAMZAOU, Neuvième adjointe

Monsieur Laurent ATTAR-BAYROU, Dixième adjoint

Madame Isabelle COTON, Onzième adjointe

Monsieur Geoffroy KRIEF, Douzième adjoint

Conformément au procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été immédiatement adressé à la Représentante de l'État dans le département.

Les résultats de l'élection ont été rendus publics par voie d'affiche.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 MARS 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

